Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 31 (2001)

Heft: 11

Rubrik: Robi & Fanny : par Pécub

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les conditions d'une sous-location

Sous-louer une partie de son logement est possible. Encore faut-il que le propriétaire ou la gérance donnent leur accord.

«Ai-je le droit de sous-louer une chambre de mon appartement? Comment faut-il s'y prendre?»

Vous avez le droit de sous-louer tout ou partie de votre logement, pour autant que votre bailleur donne son consentement. Dans la pratique, cette condition est davantage formelle que restrictive: en effet, un refus de sa part ne saurait valablement intervenir que s'il se réfère à des circonstances très précises, prévues par le Code des obligations à l'article 262.

Concrètement, il vous appartient de demander l'autorisation de sous-louer au propriétaire de votre appartement, le cas échéant à la gérance, en précisant les conditions de la sous-location (quelles pièces ou parties d'appartement sont concernées, pour quelle personne, quel usage, quelle durée et à quel prix). L'article 262 CO prévoit que le bailleur ne peut refuser son consentement que dans trois cas: si les conditions de la sous-location ne sont pas communiquées, si ces dernières sont abusives en regard du contrat de bail principal

ou si la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs. Dans la plupart des situations, cette demande d'autorisation ne relève donc que de la simple formalité; il convient toutefois de la respecter.

Précisons encore que le locataire reste responsable auprès du bailleur quant à l'utilisation correcte de la chose louée par le sous-locataire et en ce qui concerne la restitution du logement en fin de bail. Il est donc important de sous-louer son logement auprès d'une personne envers laquelle il existe des rapports de confiance, et que le sous-locataire soit couvert en matière d'assurance incendie et responsabilité civile.

«Existe-t-il un lieu de consultation juridique pour les femmes?»

Le Bureau Information Femmes (BIF), à Lausanne, propose des conseils juridiques gratuits. Si nécessaire, une consultation sans frais auprès d'un avocat est proposée. Bien qu'ouvert à toutes et à tous, le BIF est avant tout un lieu d'écoute, d'information et d'orientation «au

féminin». Les répondantes de ce bureau offrent leur écoute et leur expérience dans de nombreux domaines: vie familiale et conjugale, aspects juridiques et sociaux lors de séparation ou de divorce, monde du travail et des loisirs, etc. Leurs services sont gratuits, anonymes et confidentiels. Enfin, que ce soit pour un entretien dans leurs locaux ou au téléphone, leur temps n'est pas compté. Une telle disponibilité, si précieuse pour qui souhaite être vraiment écouté, mérite d'être signalée.

Adresse: BIF, Maison de la Femme, avenue Eglantine 6, 1006 Lausanne, tél. 021/320 04 04, fax 021/312 05 42. Consultations: lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h; mercredi de 9 h à 16 h.

E-mail: b.i.f@bluewin.ch. Adresse Internet: www.bif-vd.ch.

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70 De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne, tél. 021/321 14 21.

